

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

URGENCES VIENNE 2017

DR CAPEL STEPHANIE

LA VIOLENCE EN CHIFFRE

- 1 femme sur 3 dans le monde.
- 223 000 femmes chaque année en France.
- 1 femme sur dix dépose plainte
- 84 000 viol ou tentative de viol / an
- 38% des meurtres de femmes perpétrés par leur partenaires
- Prévalence identique zone rurale/urbaine.



LA VIOLENCE EN CHIFFRE

- Répercussion physique et mentale
- Risque de FC x 1,9 et +17% de naissance prématurée (violence dans le couple)
- 26 fois plus de risque de faire une TS
- > 70% rapportent des dommages psychologiques importants.
- 290 millions d'euros en 2014

OBJECTIF

- Médecin premier intervenant devant les forces de sécurité et les travailleurs sociaux
- Objectif : améliorer le dépistage et la prise en charge des patientes majeures victimes de violences hors réquisitions judiciaires.

ETAPES DE LA PRISE EN CHARGE

- 1. CONSTATS , SIGNES ET FACTEURS
- ATTENTION AUX SYMPTOMES ECRANS
- Physiques
- Psychiques et comportementales
- Santé sexuelle et reproductive
- Décompensation de maladies chroniques

CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE

- **les violences sexuelles peuvent occasionner de nombreuses pathologies**, principalement causées par des perturbations endocriniennes dues aux niveaux élevés de stress des victimes, par des phénomènes de somatisation, par des conduites dissociantes et à risques adoptées par les victimes pour s'anesthésier émotionnellement, et également par des atteintes neurologiques consécutives au psychotraumatisme.



58%
DES VICTIMES
DÉCLARENT SOUFFRIR
DE FATIGUE CHRONIQUE



45%
DES VICTIMES DÉCLARENT
SOUFFRIR DE TROUBLES
SOMATIQUES

MALADIES AUTO-IMMUNES

PATHOLOGIES DE L'APPAREIL URO-GÉNITAL CANCERS

FATIGUE CHRONIQUE TROUBLES GASTRO-INTESTINAUX

DYSFONCTIONNEMENTS THYROÏDIENS **FIBROMYALGIE**

MIGRAINES **DOULEURS CHRONIQUES** PA PILLONAVIRUS

TROUBLES ALIMENTAIRES AFFECTIONS DERMATOLOGIQUES

- II. DEPISTAGE SYSTEMATIQUE
- Poser systématiquement la question
- Utile , efficace et bien accepté
 - « Est ce que vous avez déjà subi des violences dans votre vie, au travail, dans votre enfance, à la maison? »
 - « Avez-vous été victime de violences physiques, psychologiques, verbales, sexuelles dans votre vie »
- Confidentiel / en tête à tête
- Penser aux enfants



- III. ADOPTER UNE ECOUTE ACTIVE ET BIENVEILLANTE
- Croire la patiente et lui dire
- Affirmer l'interdiction de la loi et la seule responsabilité de l'agresseur
- La laisser s'exprimer
- L'aider à formuler ses demandes d'aide.
- Respecter ses choix et les accompagner
- Soutien, valorisation.

- IV. EXAMINER AVEC BIENVEILLANCE

- Lui expliquer la démarche de l'examen

- Bien examiner toutes les parties du corps y compris les zones intimes

- Faire recouvrir les parties déjà examinées au fur et à mesure



- V. NOTER DES INFOS PRECISES DANS LE DOSSIER MEDICAL ET ETABLIR UN CERTIFICAT MEDICAL DESCRIPTIF
- ITT difficile (consequences psychologiques)
- Fixé ultérieurement par médecin légiste
- Décrire les lésions avec minutie.



- VI. EVALUER LE DANGER ET LES RISQUES ENCOURUS

- Visite antérieure, vulnérabilité, fréquence et gravité, présence d'enfants.
- Hospitaliser si nécessaire
- Signalement au procureur de la république si besoin



- VII. INFORMER ET ORIENTER LA VICTIME
- Urgences 24h/24 7j/7
- 3919
- Coordonnées de l'AS, psychologue, pédiatre

VIII. PREVENIR LE SERVICE
SOCIAL ou AUTRE PARTENAIRE
INTRA ET EXTRA HOSPITALIER



A REMETTRE A LA PATIENTE

- Son certificat médical
- Une ordonnance
- Un arrêt de travail
- Le dépliant et les coordonnées des partenaires
- Conseil d'en parler avec son médecin traitant

CAS PARTICULIER DES VICTIMES DE VIOL HORS RECQUISITIONS

- Renseignements concernant le viol pour définir les priorités
- Date et heure. Agresseur connu inconnu ? Ne pas commencer ses questions par POURQUOI ?
- Examen général prudent
- Prélèvement possible jusqu'à 5 jours.
- Sérologies, BHCG, toxicologie
- Rapport Morlat 2013 trithérapie post exposition, azithromycine monodose si nécessaire
- Contraception et proposer pilule du lendemain

MESURES MISE EN PLACE URGENCES VIENNE

- Protocole vers IAO et médecins fait en collaboration avec AS des urgences.
- Présentation du protocole au personnel soignant
- Affichage écran et affiche salle d'attente
- Dépliant d'information + Fiche intercalaire avec numéro des partenaires pro.

PROTOCOLE DES URGENCES DE VIENNE SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Prise en charge des patientes majeures victimes de violences hors réquisitions judiciaires

Accueil d'une patiente par IAO d'une femme victimes de violences



Vérification des coordonnées administratifs de la patiente (adresse, numéro de téléphone de la patiente, coordonnées de la personne de confiance à prévenir)



En cas de situation de gravité (accompagnée des forces de l'ordre, d'enfants ou patiente angoissée ++) installé directement la patiente en box



Ecouter et rassurer la patiente

Examiner avec bienveillance (ne pas la déshabiller entièrement mais recouvrir au fur et à mesure les parties découvertes de son corps)

Etablir le certificat de coups et blessures, rédiger précisément les éléments constatés dans le dossier médical, y compris si la patiente ne souhaite pas de certificat de coups et blessures.



Proposer systématiquement un entretien psy et assistante sociale (3494)

Le soir et weekend : proposer à la patiente de revenir le lendemain ou le lundi pour rencontrer l'AS et/ou le psy sans RDV (établir une liste de nom à remettre à l'AS et infirmier psy le lundi matin)



HOSPITALISATION

OUI



- Si patiente en danger ou si nécessaire mettre à l'abri en proposant une hospitalisation :
- (absence de famille ou d'ami pour l'accueillir)
- Identité protégée
 - Prévenir la sécurité
 - Ne pas donner de nouvelles au téléphone ou à l'accueil
 - Ne pas autoriser les visites
 - Entretien AS pour trouver un hébergement dans les suites

NON



- Délivrer tout traitement** utile et arrêt de travail si nécessaire
- Proposer systématiquement le CCB** en lui expliquant qu'elle a la liberté de s'en servir ou pas.
- Donner la fiche d'information** concernant les violences faites aux femmes contenant toutes les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin.

CAS PARTICULIERS (personne vulnérables) :

- Grossesse et handicap → Signalement obligatoire au procureur
- Enfants mineurs (victimes ou témoins) → déclaration départementale de situation préoccupante pour enquête à domicile (transmettre le nom à l'AS dès le lendemain ou le lundi si soir ou WE.

NB : informer la patiente de la déclaration.